

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 15 MAI 2019

Lieu: Bernay - Siège social du SDOMODE

Présents:

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication » Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Excusés:

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Valéry BEURIOT

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services Madame Géraldine DURAND, Responsable Juridique & commande publique Madame Isabelle POLLIN, Assistante de Direction

Le guorum étant atteint, Monsieur DELAPORTE, Président ouvre la séance à 10h35.

DÉCISIONS DES MEMBRES DU BUREAU

N°974 : Attribution après Commission d'Appel d'Offres, du marché de « Traitement des déchets verts »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses article 25, 65, 71 à 73;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 09 janvier 2019, rendue exécutoire le 21 janvier 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché « Traitement des déchets verts » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 mai 2019 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue :

- le lot 1 « broyage, criblage et valorisation » du marché à la société COLLECTI'VERT dont le siège social est situé 624 rue des Mésanges à SAINTE MARIE DES CHAMPS (76 190),
- le lot 2 « retournement » du marché à la société DROUET dont le siège social est situé 5 rue de la plaine à PERRIERS LA CAMPAGNE (27170).

Article 2: Le début d'exécution du marché est fixé au 18 août 2019 pour le lot 2 « retournement » et au 08 juin 2019 pour le lot 1 « broyage, criblage et valorisation ». Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de deux fois un an.

Article 3: Les prix unitaires sont définis comme suit :

Lot 1:

- 5,70 € HT par tonne pour le broyage de déchets verts,
- 4,20 € HT par tonne pour le criblage,
- 0 € HT par déplacement,
- 7,20 € HT par tonne de biomasse ou de refus de tri extraite (montant unitaire vient en déduction du prix unitaire par tonne),

Lot 2:

- 0,55 € HT par tonne pour le retournement de broyats de déchets verts,
- 160 € HT par déplacement à Beaumontel,
- 260 € HT par déplacement à Martainville.

Article 4: Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°975 : Attribution après Commission d'Appel d'Offres, du marché de « Transport des déchets issus du quai de transfert de Bernay vers les sites de traitement »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses article 25, 65, 71 à 73 ; Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 20 février 2019, rendue exécutoire le 28 février 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché « transport des déchets issus du quai de transfert de Bernay vers les sites de traitement » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 mai 2019 ; Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue :

le lot n°1 « transport des ordures ménagères » et le lot n°2 « transports des emballages ménagers »
du marché à la société MAUFFREY MBL dont le siège social est situé 7, rue Paul Sabatier à
GRANDQUEVILLY (76120)

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 1er juillet 2019. Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : Les prix unitaires sont définis comme suit :

Lot 1:

- 950 € HT par mois de mise à disposition d'une benne,
- 290 € HT par transport jusqu'au centre de traitement OREADE de Saint Jean de Folleville,
- 195 € HT par transport jusqu'au CETRAVAL de Malleville sur le Bec,
- 4,15 € HT par kilomètre pour un autre centre de traitement.

Lot 2:

- 950 € HT par mois de mise à disposition d'une benne,
- 210 € HT par transport jusqu'au centre de tri de Pont Audemer,
- 4,15 € HT par kilomètre de pour un autre centre de traitement.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°976: Lancement du marché de « collecte et transport du verre collecté en apport volontaire »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché de « collecte et transport du verre collecté en apport volontaire ».

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 1er octobre 2019. Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611, dans la limite de 275 000€ HT/an.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision

N°977 : Elargissement des actions de communication dans le cadre du Fonds d'Aide à la Sensibilisation

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau 29 mars 2017, rendue exécutoire le 11 avril 2017 reconduisant le Fond d'Aide à la Sensibilisation pour les années 2017 à 2019 ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent l'élargissement des modalités de soutien du Fond d'aide à la sensibilisation :

Article 1 : Le fond d'aide à la sensibilisation est mis en place selon les modalités suivantes :

- Chaque collectivité adhérente est susceptible d'être soutenue sur la base de 10 centimes par habitant et par an (population de l'année n avec double compte),
- Seules les opérations de communication qui concoure directement à la sensibilisation de l'usager à réduire sa production de déchets sont éligibles. Ces actions doivent être inscrites dans la liste détaillée et exhaustive ci-dessous :

Opérations soutenues	Montant de la subvention
Achat de gobelets et gourdes réutilisables	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Communication spécifique hors bulletins d'informations locaux et calendriers de collecte	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Réalisation d'un spectacle	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Achat d'outils pédagogiques	50 % du montant plafonné à 1 000 €
Achat de poules	50 % du montant plafonné à 500 €
Achat de matériel de compostage (lombricomposteur, vermicomposteur, composteur individuel,)	50 % du montant plafonné à 1000 €

Article 2: Ce dispositif d'aide est mis en place à compter de son approbation et sera reconduit automatiquement chaque année.

Article 3: Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget sur le compte 657358.

Article 4: Les soutiens au transport scolaire sont maintenus dans le cadre des visites. Directement versés aux structures porteuses des visites, ils ne font pas l'objet du fonds d'aide à la sensibilisation mais sont inscrits aux budgets du centre de tri (fonction 8121) et du CETRAVAL (fonction 8129).

Des soutiens particuliers seront proposés pour financer les grands événementiels (festivals, ...) qui mettront en avant la thématique des déchets dans leur programme. Les soutiens seront accordés pour donner suite à un appel à projets. Les sommes allouées sont inscrites au budget et ne font pas l'objet du fonds d'aide à la sensibilisation.

Article 5 : Le Président, ou son représentant, sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Le Comité Syndical

Par délégation,

📄 Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE